

14 – Approbation et autorisation donnée à Madame le Maire de signer la convention relative à l'accès du personnel communal à l'espace de restauration du cercle mixte de la Gendarmerie de Maisons-Alfort

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention relatif à l'accès du personnel communal de Maisons-Alfort à l'espace de restauration du cercle mixte de la Gendarmerie de Maisons-Alfort,

Vu le rapport de présentation,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Finances du 29 juin 2022,

Considérant que la Ville souhaite élargir l'offre de restauration en faveur du personnel communal,

Considérant que le cercle mixte de la Gendarmerie de Maisons-Alfort propose l'accès à ses espaces de restauration au personnel communal,

Considérant qu'une convention est à conclure entre les parties pour permettre cet accès,

Considérant qu'il convient d'approuver et d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention,

Délibère

Article 1

Approuve la convention entre la Ville de Maisons-Alfort et le cercle mixte de la Gendarmerie de Maisons-Alfort relative à l'accès du personnel communal à l'espace de restauration de cet établissement public.

Article 2

Autorise Madame le Maire à signer ladite convention et tous les documents s'y rapportant.

Et ont signé les membres présents,
Pour extrait conforme,
Le Maire,



Marie France PARRAIN

Transmis à la Préfecture

Pour Contrôle de Légalité

Le : / 4 JUIL. 2022

Délibération affichée le : / 4 JUIL. 2022

Délibération adoptée par :

45 voix pour :

00 voix contre :

00 abstention(s) :

00 ne prenant pas part au vote :

Nombre de Membres

Composant le Conseil Municipal : 45
En exercice : 45
Présents à la séance
Ou représentés : 45

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SESSION ORDINAIRE

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 30 juin à 20 heures 30, les Membres composant le Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame Marie France PARRAIN, Maire, pour la tenue de la séance ordinaire publique qui s'est déroulée en Mairie, à laquelle ils ont été convoqués par courriel le 21 juin 2022, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

Mme PARRAIN, Maire,

M. CAPITANIO, Mme PRIMEVERT, M. BARNOYER, Mme HERVÉ, M. CHAULIEU, Mme PEREZ, M. CADEDDU, Mme HARDY, M. BORDIER, Mme BEYO, M. MARIA

Adjoints au Maire

MM. SAMBA, HERBILLON, LEJEUNE, Mmes CHAPTAL, YVENAT, HERMOSO, PAIRON, FRANCKHAUSER, M. FRANCINI, Mme NOUVEL, M. TURPIN, Mmes DOUIS, VINCENT, MM. DELEUSE, MAROUF, LEFEVRE, THOVEX, TENDIL, SIMEONI, BETIS, Mmes PANASSAC, CERCEY, M. MAUBERT

Conseillers Municipaux

Absents représentés :

conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

Mme VIDAL ayant donné mandat à Mme PEREZ

M. REMINIAC ayant donné mandat à M. BARNOYER

Mme DELESSARD ayant donné mandat à M. CHAULIEU

M. FRESSE ayant donné mandat à Mme HARDY

Mme GUILCHER ayant donné mandat à Mme HERVÉ

Mme SOUBABERE ayant donné mandat à M. LEJEUNE

M. MONFORT ayant donné mandat à M. MARIA

Mme PHILIPONET ayant donné mandat à Mme BEYO

Mme LEYDIER ayant donné mandat à Mme PRIMEVERT

M. BOUCHÉ ayant donné mandat à Mme PANASSAC

Les Membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente session.

M. TURPIN ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Ces formalités remplies la séance du Conseil Municipal a commencé à 20 heures 30.